

PRIÈRE DE JOINDRE À VOTRE DEMANDE LES DOCUMENTS SUIVANTS

(votre demande ne sera prise en considération que si les documents ci-dessous sont joints, les documents, pièces justificatives et renseignements sont rédigés dans une des trois langues nationales)

- a) une copie des statuts de l'entreprise ou le numéro d'entreprise de la Banque-carrefour des entreprises (voir également point 1.1., dernier point de ce formulaire) ;
- b) une copie des attestations dont il ressort que chaque personne, visée à l'article 4, 4° de l'arrêté royal du 28 mars 2007 relatif à l'agrément des entreprises et employeurs qui effectuent des travaux de démolition ou d'enlèvement au cours desquels de grandes quantités d'amiante peuvent être libérées, a suivi la formation de base avec le recyclage annuel visée au même article et, le cas échéant, une copie du certificat dont il ressort que la formation pour chef de chantier visée au même article a été suivie ;
- c) une copie de la note contenant des informations et instructions visées à l'article 37 de l'arrêté royal du 16 mars 2006 ;
- d) une copie du certificat, délivré par un organisme de certification accrédité visé à l'article 4, 2°, alinéa 2, b) de l'arrêté royal du 28 mars 2007 relatif à l'agrément des entreprises et employeurs qui effectuent des travaux de démolition ou d'enlèvement au cours desquels de grandes quantités d'amiante peuvent être libérées ;
Ce certificat est la preuve d'un système d'assurance qualité qui garantit que les travaux de démolition ou d'enlèvement correspondent au référentiel.
- e) l'adresse d'un endroit fixe où les installations techniques, les équipements de travail et les équipements de protection individuelle sont entreposés ;
- f) la spécification des procédures techniques utilisées pour les types de travaux faisant l'objet de la demande ;
- g) la description des caractéristiques techniques des installations et équipements de travail utilisés lors de ces travaux.